



Le 27 mai 2020

Chères clientes,
Chers clients,

Les gouvernements du Canada et du Québec ont annoncé le report de certaines dates limites de production. Vous trouverez ci-après un sommaire des différents délais de production ainsi que les dates requises pour effectuer vos versements :

	DÉLAI DE PRODUCTION	DATE DE VERSEMENT
PARTICULIERS		
Déclaration de revenus 2019		
Particulier autre qu'en affaires	1 ^{er} juin 2020 (Aucune pénalité ne sera toutefois appliquée si la déclaration est produite avant le 1 ^{er} septembre)	1 ^{er} septembre 2020
Particulier en affaires	15 juin 2020	1 ^{er} septembre 2020
Particulier décédé au cours de l'année 2019, mais avant le 1 ^{er} décembre	1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} septembre 2020
Acomptes provisionnels		
15 juin 2020	S.O.	1 ^{er} septembre 2020
15 septembre et 15 décembre 2020	S.O.	Aucune modification
SOCIÉTÉS		
Déclaration de revenus		
Année d'imposition terminée entre le 17 septembre et le 30 novembre 2019	1 ^{er} juin 2020	Les soldes dus après le 17 mars 2020 sont reportés au 1 ^{er} septembre 2020
Année d'imposition terminée entre le 1 ^{er} décembre 2019 et le 29 février 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Année d'imposition terminée après le 1 ^{er} mars 2020	Aucune modification (6 mois suivant la fin d'année)	

	DÉLAI DE PRODUCTION	DATE DE VERSEMENT
Acomptes provisionnels		
Acomptes provisionnels	S.O.	Les soldes dus après le 17 mars 2020 sont reportés au 1 ^{er} septembre 2020
FIDUCIES		
Déclaration de renseignements		
Année d'imposition terminée le 31 décembre 2019	1 ^{er} mai 2020	1 ^{er} septembre 2020
Année d'imposition terminée entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} mars 2020	1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} septembre 2020
Année d'imposition terminée entre le 2 mars et le 31 mai 2020	1 ^{er} septembre 2020	1 ^{er} septembre 2020
Année d'imposition terminée après le 1 ^{er} juin 2020	Aucune modification (90 jours suivant la fin d'année)	Aucune modification
Acomptes provisionnels		
15 juin 2020	S.O.	1 ^{er} septembre 2020
15 septembre et 15 décembre 2020	S.O.	Aucune modification
TAXES DE VENTE (pour tous les contribuables)		
Déclaration de TPS/TVQ		
Déclaration à produire au plus tard dans la période du 27 mars au 1 ^{er} juin 2020	Aucune pénalité ne sera imposée si produit au plus tard le 30 juin 2020	30 juin 2020
Déclaration à produire à une date postérieure au 1 ^{er} juin 2020	Aucune modification	Aucune modification
Acomptes provisionnels		
Acomptes à verser au plus tard dans la période du 27 mars au 1 ^{er} juin 2020	S.O.	30 juin 2020

VOUS AVEZ DES QUESTIONS

N'hésitez pas à communiquer avec votre contact habituel chez Escient si vous avez des questions concernant ces mesures.